



**ARRÊTE AUTORISANT LE TRAVAIL DU PERSONNEL
DES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL LE DIMANCHE
(Applicable seulement pour l'année 2019)**

Pôle Attractivité et Développement Territorial
Direction Projets Urbains
BA/LD/2018 – n°175

LE MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- **VU** le code du travail, notamment l'article L3132-26 modifié par loi n°2016-1088 du 8 août 2016, et l'article L3132-27,
- **VU** les demandes des commerçants et de la fédération des associations de commerçants de la ville,
- **VU** l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018,
- **VU** les consultations de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, des organismes consulaires et des syndicats, en date du 15 octobre 2018,
- **CONSIDÉRANT** qu'une dérogation à la règle du repos hebdomadaire peut être accordée en application de la législation susvisée,

ARRETE

Article 1 – L'ouverture des commerces de détail est autorisée sur le territoire de la commune d'Angoulême les dimanches suivants :

Le 13 janvier, le 13 octobre, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre 2019.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées.

Article 2 – Cette autorisation ne concerne pas les commerces de détail dont l'ouverture le dimanche demeure interdite par arrêté préfectoral et ceux déjà autorisés par arrêté préfectoral pris en application des articles L3132-20 à L3132-25 du code du travail.

Article 3 – Le personnel employé ce jour-là devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente (article L3132-27 du code du travail).

Article 4 – Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs de la mairie d'Angoulême.

Reçu à la Préfecture le
Publié et notifié le **20 DEC. 2018**

ANGOULÊME, le 17 décembre 2018

Pour le Maire, l'Adjoint délégué au
développement du commerce et par
de l'artisanat,

Philippe VERGNAUD

Certifié exécutoire
P/ Le Maire et par délégation,



Karine LEON GAUTIER
Directrice Générale Adjointe

